

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 883

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« les mots : « le premier alinéa de l'article L. 113-1, les articles » sont supprimés et, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa fait disparaître une référence à deux alinéas du code actuel qui vont être supprimés par le présent projet de loi. Néanmoins, la référence à cet article, dans le L. 442-20 n'était pas inutile, dans la mesure où elle permettait de s'assurer d'un parallélisme pour la possibilité d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles privées associées à l'État par contrat. Afin de ne pas risquer de rendre cet accueil impossible, il convient, non pas de supprimer toute référence au L. 113-1 mais de citer le bon alinéa, en l'occurrence, le troisième, dans l'article L. 442-20.